



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET DU CANTAL

Préfecture  
Direction des Actions Économiques  
et des Procédures Environnementales  
Bureau des Procédures Environnementales

**Installations classées pour la protection de l'environnement.  
Demande d'enregistrement en vue d'exploiter un élevage bovin de 170 vaches laitières sur la  
commune de Marcenat, déposée par le Président du Centre de recherche de l'Institut National  
de Recherche Agronomique (INRA)  
de Clermont-Ferrand-Theix- Lyon.**

**AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC**

Le Président du centre de recherche de l'Institut National de Recherche Agronomique (INRA) de Clermont-Ferrand-Theix-Lyon ayant son siège social 147, rue de l'université 75-338 Paris cedex 07, a déposé une demande et un dossier, à l'effet d'être autorisé sous le régime de l'enregistrement, à exploiter un élevage bovin de 170 vaches laitières sur la commune de Marcenat .

Le projet, réalisé dans le cadre de la restructuration et de la modernisation de l'exploitation, concerne la rénovation du bâti existant et la construction d'un nouveau bâtiment expérimental destiné à accueillir 170 vaches laitières.

Les modalités d'organisation de la consultation du public prévue par le code de l'environnement, sont définies par l'arrêté préfectoral n°2012- 1544 du 12 novembre 2012.

Le dossier d'enregistrement est consultable, en Mairie de Marcenat, commune d'implantation du projet, pendant une durée de quatre semaines, soit du jeudi 29 novembre au mercredi 26 décembre 2012 inclus aux jours et heures fixés ci-après :

- du jeudi 29 novembre au vendredi 21 décembre 2012 aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Marcenat (soit les lundi, mercredi et vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30, les mardi et jeudi de 8h à 12h),

- le lundi 24 décembre 2012 de 9h à 12h,

-le mercredi 26 décembre 2012 de 13h30 à 16h30.

Durant cette période, le public pourra consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet en mairie de Marcenat.

Toutes observations pourront également être adressées par lettre au Préfet du Cantal- Direction des actions économiques et des procédures environnementales-Bureau des procédures environnementales - BP 529- 15005 AURILLAC, ou, le cas échéant, par voie électronique ([www.cantal.gouv.fr](http://www.cantal.gouv.fr)) .

Elles devront lui parvenir au plus tard le 26 décembre 2012, date de clôture de la consultation.

Le Préfet du Cantal statuera par décision motivée :

- soit par un arrêté préfectoral d'enregistrement éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement sous la rubrique 2101-2 (élevage de vaches laitières) fixées par l'arrêté ministériel du 24 octobre 2011,

- soit par un arrêté préfectoral de refus,

- soit par une décision d'instruction de la demande selon la procédure d'autorisation.

Cet avis accompagné de la demande de l'exploitant sera mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le Cantal ([www.cantal.gouv.fr](http://www.cantal.gouv.fr)).

Le Préfet,

Pour la

Le

Le